

## AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, greffière à la municipalité du Canton d'Orford, donne avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En effet, lors de la séance ordinaire du lundi 4 juin 2018, le conseil municipal consultera et statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Guy Lépine pour le lot numéro 3 577 307 du cadastre du Québec, situé au 24, rue des Joncs (Vill-8).

L'effet de cette demande, si elle est accueillie est :

- de permettre la construction d'un abri d'auto rattaché au garage existant alors que l'article 7.8 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de deux (2) mètres entre deux (2) bâtiments accessoires.
- de permettre la construction d'un troisième bâtiment accessoire (abri d'auto) détaché du bâtiment principal alors que l'article 7.12 du *Règlement de zonage numéro 800* limite ce nombre à deux (2).


- 2) Demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Stéphanie Hinse et M. Denis Jacob pour le lot numéro 5 730 202 du cadastre du Québec situé au 127, chemin Bonnaly (Rur-2).

L'effet de cette demande, si elle est accueillie est :

- de réduire à neuf (9) mètres la marge de recul avant minimale applicable au bâtiment principal existant alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de 12 mètres dans la zone Rur-2. La différence est de trois (3) mètres

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au bureau municipal à la date précédemment mentionnée. La séance débutera à 19 h.

Donné à Orford, le 18 mai 2018.

  
Brigitte Boisvert, avocate et greffière